

Objet :

Urbanisme - Patrimoine communal - Constat de la désaffectation du bien 4 rue Louis Pergaud - déclassement

N° 2022 - 069

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Robinson approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2004, et révisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, modifié par délibération du Conseil Territorial des 18 décembre 2018 et 6 septembre 2022, et mis à jour par arrêtés territoriaux des 17 avril 2019, 23 décembre 2019 et 12 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-125 en date du 17 décembre 2020 prononçant le déclassement du bien sis 4 rue Louis Pergaud avec désaffectation par anticipation et autorisant la cession dudit bien.

Considérant le déménagement du centre de loisirs dans le groupe scolaire Louis Pergaud et le transfert des activités sportives sur différents sites,

Considérant que depuis le début des vacances scolaires de cet été, le 7 juillet, le site est totalement fermé au public, et que les espaces extérieurs sont condamnés également,

Considérant donc qu'il convient d'acter officiellement par délibération du conseil municipal cette désaffectation effective du bien par sa fermeture définitive au public et ainsi confirmer son déclassement conformément à la délibération du 17 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} :

CONSTATE la désaffectation effective du bien sis 4 rue Louis Pergaud et des espaces libres extérieurs attenants.

ARTICLE 2 :

CONFIRME au vu de cette désaffectation effective et matérielle du gymnase et du centre municipal de loisirs et de ses abords du domaine public communal le déclassement du bien décidé par anticipation par la délibération du conseil municipal 17 décembre 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

« Adopté »

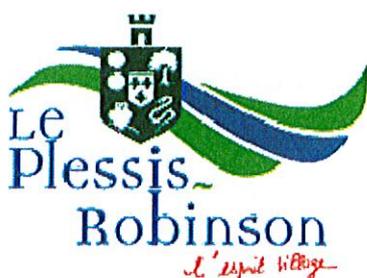
Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte a été télétransmis à la Préfecture de Nanterre le 29 septembre 2022 et publié le **29 SEP. 2022**

Bernard GAILLOT
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jacques PERRIN





COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-deux septembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement à la Maison des Arts, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de M. Jacques PERRIN, Maire.

Objet : DELIBERATION

Nombre de conseillers en
exercice : 35

PRESENTS :

J. PERRIN, Maire,
N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, F. TOUADI, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, C. AUMONT, P. PEMEZEC, S. BORIE, J. VIRE, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. PALUMBO, E. MORICEAU LEVEQUE, C. LEROY, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

EN RETARD EXCUSES :

A. LARREGLE en retard excusé est arrivé à 19h19 (point n° 3) et avait donné pouvoir à C. VASSELIN,
C. MARE DUGUER en retard excusée est arrivée à 19h25 (point n° 4) et avait donné pouvoir à S. BORIE,
F. DUCHESNE en retard excusée est arrivée à 19h30 (point n°4) et avait donné pouvoir à A. CHEVRIE,

ABSENTS EXCUSES :

C. HAMIAUX absent excusé avait donné pouvoir à M. NGUYEN,
B. FOISY absent excusé avait donné pouvoir à N. LEANDRI,
C. GASNIER absente excusée avait donné pouvoir à J. VIRE,
S. DESMANGLES absente excusée avait donné pouvoir à E. DUBOIS,
S. HAMDY absente excusée avait donné pouvoir à L. ROULOIS,
A. NEDJAR absent excusé avait donné pouvoir à C. AUMONT,
J. MALARDEL absent excusé avait donné pouvoir à E. MORICEAU LEVEQUE,
M. SIFFERT SIRVENT absent excusé avait donné pouvoir à F. TOUADI,

ONT QUITTE LA SEANCE AVANT LE VOTE DU POINT :

P. PEMEZEC et M. NGUYEN (pouvoir C. HAMIAUX) (point n° 4)

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

P. PEMEZEC, C. HAMIAUX, M. NGUYEN (point n° 4)

SECRETAIRE DE SEANCE : E. MORICEAU LEVEQUE